

Tarif des eaux usées

I. Taxe unique

Article 1 Taxe de raccordement

II. Taxes annuelles d'utilisation

Article 2 Taxe annuelle d'utilisation
Alinéa 1 a) résidents permanents
Alinéa 2 b) résidents non permanents

III. Dispositions finales

Article 3 Compétences
Article 4 Entrée en vigueur

Tarif des eaux usées - Commune mixte de Corcelles

Sur la base du règlement concernant les eaux usées du 2 juin 1982 et en particulier vu les articles 48 et 49, l'organe législatif édicte le présent tarif.

I. Taxe unique

Article 1

La taxe unique de raccordement pour un nouveau bâtiment est fixée dans une fourchette de Fr. 2'500.— à 7'000.—

II. Taxes annuelles d'utilisation

Article 2

¹ La taxe annuelle d'utilisation est fixée comme suit :

Adulte	: entre	Fr. 150.—	et	Fr. 400.—
Enfant ⁽¹⁾	: entre	Fr. 75.—	et	Fr. 200.—
Restaurants	: entre	Fr. 200.—	et	Fr. 1'500.—
Autres entreprises	: selon décision du Conseil communal,	mais au maximum Fr. 1'000.—		

⁽¹⁾ Enfant jusqu'à 17 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année de facturation

² Pour les résidents non permanents (avec papiers déposés à Corcelles), la taxe annuelle d'utilisation par adulte et par enfant est de la moitié de celle définie à l'alinéa 1 ci-dessus.

III. Dispositions finales

Article 3

Les dispositions de l'article 1 sont du ressort de l'organe législatif. Les dispositions de l'article 2 sont du ressort du Conseil communal.

Article 4

¹ Le présent tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007

² Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes les dispositions contraires, et notamment :

Le tarif appliqué jusqu'en 2006.

Taxe de raccordement

Taxe annuelle d'utilisation
a) résidents permanents

b) résidents non permanents

Compétences

Entrée en vigueur

Ainsi décidé par l'assemblée communale en date du 13 décembre 2006

Le maire :

La secrétaire communale :

Ch. Ramseyer

Jordi

Corcelles, le

13.12.2006

